

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1ER JUILLET 2023

OJ N° 039 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Projet d'institut du sport et du vieillissement et hébergements liés - Engagement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne dans le cadre d'une déclaration de projet et définition des modalités de concertation préalable.

Date de la convocation : 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun (à compter de l'OJ N°2 et jusqu'à l'OJ N°34), ACCURSO Fabien, AIRE Xole (à compter de l'OJ N°2), AIZPURU Eliane, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe (jusqu'à l'OJ N°10), ARHANCET Martine (à compter de l'OJ N°5), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°2), ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain (à compter de l'OJ N°3), AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Pierre, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain (à compter de l'OJ N°3), BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (à compter de l'OJ N°5 et jusqu'à l'OJ N°25), BERGÉ Mathieu, BETAT Sylvie (à compter de l'OJ N°2), BICAIN Jean-Michel (à compter de l'OJ N°8), BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre représentée par PAULIAC Pierre suppléant, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre (à compter de l'OJ N°2 et jusqu'à l'OJ N°31), CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°27), CASCINO Maud, CASTEL Sophie (à compter de l'OJ N°2), CASTREC Valérie (à compter de l'OJ N°4), CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°43), COTINAT Céline (à compter de l'OJ N°4), COURCELLES Gérard, CROUZILLE Cédric (à compter de l'OJ N°3), CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLEM Emmanuel (à compter de l'OJ N°2), DAMESTOY Hervé, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (à compter de l'OJ N°2), DEMARCQ-EGUIGUREN Solange (jusqu'à l'OJ N°10), DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal (compter de l'OJ N°2), DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUPREUILH Florence (à compter de l'OJ N°9 et jusqu'à l'OJ N°26), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre (jusqu'à l'OJ N°42), ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René (à compter de l'OJ N°2 et jusqu'à l'OJ N°24), ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°30), FOURNIER Jean-Louis représenté par DAGORRET LACARRA Anita suppléante, GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°5), GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°27), GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre (à compter de l'OJ N°2 et jusqu'à l'OJ N°32), HIRIGOYEN Fabienne (jusqu'à l'OJ N°19), HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, IBARRA Michel (à compter de l'OJ N°5), IDIART Michel (à compter de l'OJ N°6), IHIDOY

Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent (à compter de l'OJ N°5 et jusqu'à l'OJ N°27), IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°5), IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°35), IRIART Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°5), IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (à compter de l'OJ N°2), IRIGOYEN Jean-François, IRIBARNE Pascal, ITHURRALDE Éric (à compter de l'OJ N°3), JAUREGUY Christophe (jusqu'à l'OJ N°25), JONCOHALSA Christian, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°2), LARRALDE André (jusqu'à l'OJ N°26), LARRANDA Régine, LARRASA Leire (jusqu'à l'OJ N°10), LASSERRE Florence (jusqu'à l'OJ N°19), LAUQUÉ Christine (jusqu'à l'OJ N°10), LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°16), LETCHAUREGUY Maïte, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles (jusqu'à l'OJ N°25), MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian (jusqu'à l'OJ N°41), MOCHO Joseph, MOUESCA Colette, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°34), NÉGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°34), OÇAFRAIN Jean-Marc, OLÇOMENDY Daniel, PARGADE Isabelle, PINATEL Anne, PITRAU Maïte, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, PRAT Jean-Michel (à compter de l'OJ N°3 et jusqu'à l'OJ N°25), PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre (à compter de l'OJ N°2 et jusqu'à l'OJ N°43), ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°21), RUSPIL Iban, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°36), SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François (jusqu'à l'OJ N°26), THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°5 et à compter de l'OJ N°41), URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°8), UTHURRALT Dominique (à compter de l'OJ N°4), VALS Martine, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ALDACOURROU Michel, ARRABIT Bernard, ARZELUS ARAMENDI Paulo, BÈGUE Catherine, BERTHET André, BIDEGAIN Arnaud, BISAUTA Martine, BORDES Alexandre, CAPDEVIELLE Colette, CASET-URRUTY Christelle, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick, CHAZOILLERES Edouard, COLAS Véronique, CURUTCHET Maitena, DAMESTOY Odile, DARGAINS Sylvie, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DIRATCHETTE Emile, DUHART Agnès, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ELGART Xavier, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHEBERRY Jean-Jacques, GAVILAN Francis, HEUGUEROT Daniel, HUGLA David, INCHAUSPE Beñat, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUME Jean-Michel, JAURIBERRY Bruno, KAYSER Mathieu, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LACASSAGNE Alain, LAIGUILLON Cyrille, LASSERRE Marie, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, MARTI Bernard, NABARRA Dorothée, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel, OLIVE Claude, PARIS Joseph, POYDESSUS Jean-Louis, SANS Anthony, TRANCHE Frédéric, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, VAQUERO Manuel.

PROCURATIONS :

ARAMENDI Philippe à DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine (à compter de l'OJ N°11), ARRABIT Bernard à EYHERABIDE Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo à HARAN Gilles, BERTHET André à DEQUEKER Valérie, BISAUTA Martine à HARDOUIN Laurence, BORDES Alexandre à MASSONDO BESSOUAT Laurence, CAPDEVIELLE Colette à DUZERT Alain, CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert (à compter de l'OJ N°28), CHAZOILLERES Edouard à AROSTEGUY Maider, COLAS Véronique à PITRAU Maïte, CURUTCHET Maitena à IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (à compter de l'OJ N°2), DAMESTOY Odile à IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°35), DARGAINS Sylvie à FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°30), DE LARA Manuel à NADAUD Anne-Marie, DIRATCHETTE Emile à PARGADE Isabelle, DUHART Agnès à DURRUTY Sylvie, DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André (jusqu'à l'OJ N°26), ETCHEBERRY Jean-Jacques à CARRIQUE Renée, ETCHEMENDY René à GASTAMBIDE Arño (à compter de l'OJ N°25), HIRIGOYEN Fabienne à HIRIGOYEN Roland (à compter de l'OJ N°20), HUGLA David à DARRICARRERE Raymond, IRIART Alain à ETCHAMENDI Nicole (à compter de l'OJ N°36), IRUME Jean-Michel à POYDESSUS Dominique, JAURIBERRY Bruno à IDIART Michel (à compter de l'OJ N°6), LABADOT Louis à LAVIGNE Dominique, LABEGUERIE Marc à SAMANOS Laurence, LACASSAGNE Alain à ERREMUNDEGUY Joseba, LARRASA Leire à ALDANA-DOUAT Eneko (à compter de l'OJ N°11), LASSERRE Florence à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°20), LASSERRE Marie à SERVAIS Florence, LAUQUÉ Christine à CASTEL Sophie (à compter de l'OJ N°11), LOUPIEN-SUARES Deborah à MILLET-BARBE Christian (jusqu'à l'OJ N°41), MASSONDO Charles à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°26), NARBAIS-JAUREGUY Eric à DANTIACQ Pascal (à compter de l'OJ N°35), NÉGUELOUART Pascal à GOYHENEIX Joseph (à compter de l'OJ N°35), OÇAFRAIN Gilbert à CURUTCHARRY Antton, OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Jean-Marc, OLIVE Claude à BLEUZE Anthony, PARIS Joseph à GUILLEMIN Christian, TRANCHE Frédéric à ECENARRO Kotte, UGALDE Yves à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°40), URRUTICOECHEA Egoitz à ECHEVERRIA Andréa.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 064-200067106-20230701-CC_20230701_039-DE



SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 039 - Urbanisme et aménagement de l'espace.**Projet d'institut du sport et du vieillissement et hébergements liés - Engagement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne dans le cadre d'une déclaration de projet et définition des modalités de concertation préalable.**

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

La Clinique Belharra est implantée à Bayonne, au quartier du Prissé, depuis août 2015. Elle compte près de 250 lits, 450 salariés et 150 praticiens libéraux. L'ensemble du site représente aujourd'hui environ 30 000 m² et regroupe des salles de soins en consultation, hospitalisation complète ou ambulatoire, un service d'urgence, une unité de soins continus, une maternité, un centre d'imagerie médicale et un laboratoire d'analyse médicale.

Dans un contexte de croissance démographique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, mais aussi de vieillissement généralisé de la population, la demande de soins est en constante augmentation et l'offre doit pouvoir s'adapter.

Dans cette perspective, il est nécessaire de pouvoir étendre la clinique Belharra pour :

- compléter l'offre de soins et doter l'établissement d'un institut du sport, de l'appareil locomoteur et du vieillissement, en développant notamment un service de consultation et traitement du patient atteint de pathologies orthopédiques, en pré et post hospitalisation. Ceci permettrait par ailleurs de libérer une partie du soin orthopédique de la clinique afin d'y développer la chirurgie ambulatoire ;
- améliorer et déployer la prise en charge existante des patients atteints de pathologies gériatriques ;
- apporter une solution d'hébergement temporaire non médicalisé (pour les patients en attente d'hospitalisation et/ou en sortie post-opératoire, pour les accompagnants et personnels de la clinique) ; solution sollicitée par ailleurs par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- augmenter les capacités de stationnement de la clinique, trop souvent saturées.

Au regard de la configuration du site d'implantation de la clinique actuelle, l'extension de celle-ci sur place n'est pas possible. La recherche d'un terrain en dehors de l'enceinte actuelle de la clinique Belharra, mais à proximité immédiate de celle-ci a donc dû être envisagée, afin de préserver la continuité et la qualité des soins, limiter les déplacements et garantir les échanges entre professionnels. Dans ce contexte, un terrain non bâti situé au carrefour du chemin de Jupiter et de la rue de Hiriarte à Bayonne, face à la clinique Belharra, de l'autre côté de l'avenue du Prissé, à environ 300 mètres de la clinique, a été retenu.

Ce terrain étant classé en zone 2AU dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de Bayonne, inconstructible donc en l'état, il est nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme pour l'ouvrir à l'urbanisation et le rendre ainsi constructible. Un classement en zone 1AU est envisagé, plus spécifiquement en secteur 1AUg.

Pour toutes les raisons exposées ci-avant, participant à l'amélioration de l'offre de soins, apportant une réponse aux attentes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en matière d'hébergement, et contribuant à la réduction des déplacements, mais aussi à la création d'emplois supplémentaires, ce projet d'institut du sport et du vieillissement intégrant une offre nouvelle en hébergement temporaire non médicalisé présente un intérêt général.

Dès lors, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU est rendue possible par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU), procédure régie par les

articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme. Elle est soumise par ailleurs à évaluation environnementale (L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme) et fait en conséquence l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2/1/c du code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne lieu à une enquête publique après avoir fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale.

La concertation préalable permet d'associer le public à l'élaboration du projet et de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique. Il appartient à l'organe délibérant de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Ladite procédure sera conduite par la Communauté d'Agglomération Pays Basque compétente, conformément à l'article R.153-15 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bayonne dans le cadre du « Projet d'institut du sport et du vieillissement et hébergements liés » sont les suivants :

- ouvrir à l'urbanisation le terrain d'assiette du projet classé en zone 2AU pour le classer en secteur indicé 1AUg, en continuité avec le secteur de la clinique Belharra ;
- établir les règles de ce nouveau secteur permettant la mise en œuvre d'un projet d'équipements, de services et d'hébergement hôtelier, compatible avec les orientations du PADD ;
- établir une orientation d'aménagement déclinant la mixité des fonctions attendue, soucieuse de l'intégration et de la qualité du projet dans son environnement végétal et bâti.

Les modalités de la concertation retenues pour cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne sont les suivantes :

- au moins quinze jours avant le début de la concertation, publication d'un avis par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) et par voie d'affichage sur le lieu du projet, indiquant les modalités retenues ;
- mise en ligne d'un dossier de concertation, complété au fur et à mesure des études, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) accompagné d'un registre électronique afin que le public puisse faire part de ses observations et suggestions éventuelles ;
- mise à disposition du dossier de concertation, complété au fur et à mesure des études, et d'un registre papier au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, à Bayonne) et en Mairie de Bayonne (1 avenue du Maréchal Leclerc), où ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles.

A son issue, la concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, de 4 mises en compatibilité approuvées les 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, 2 octobre 2021, modifié les

13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, 10 mars 2018, 9 novembre 2019, 14 décembre 2019, 19 juin 2021, 24 septembre 2022 et objet de 9 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016, 17 juin 2017, 2 octobre 2021 et 18 décembre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.122-4, et le code de l'urbanisme, notamment les articles L.104-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementales des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 relatif à la concertation préalable ;

Considérant l'intérêt général de l'amélioration de l'offre de soins, de réduction des déplacements et de création d'emplois induit par la réalisation du « Projet d'institut du sport et du vieillissement et hébergements liés » ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Bayonne nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation dudit projet dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme défini à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne pour le « Projet d'institut du sport et du vieillissement et hébergements liés » à Bayonne ;
- approuver les objectifs de mise en compatibilité énoncés ci-avant ;
- approuver les modalités de la concertation préalable précisées ci-avant ;
- dire qu'à l'issue de cette concertation préalable, son bilan sera dressé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque avant d'être joint au dossier d'enquête publique ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à la conduite et à la mise en œuvre de la procédure, de la concertation préalable et des études liées à la déclaration de projet « Projet d'institut du sport et du vieillissement et hébergements liés » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.

En application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture de Bayonne et fera l'objet durant 1 mois d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi qu'en Mairie de Bayonne. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

|

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 064-200067106-20230701-CC_20230701_039-DE



ADOPTE A L'UNANIMITE

Abstention : 2
BERGÉ Mathieu, ESTEBAN Mixel.

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.